

Département de Seine et
Marne

Saint Thibault, le 15 janvier 2026

MAIRIE DE

**SAINT THIBAUT DES
VIGNES**

77400 - Tél : 01.60.31.51.42
Fax : 01 64 02 80 58

N°2026-040

**ARRETE AUTORISANT LE STATIONNEMENT D'UN ENGIN DE CHANTIER
7 ALLEE GUTENBERG
LE 21 JANVIER 2026**

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,

Vu la loi de décentralisation du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment l'article L417-10, anciennement R37.1° et ses décrets subséquents ;

Vu la demande présentée le 12 Janvier 2026, par l'entreprise URETEK, demandant l'autorisation d'occuper le domaine public pour le stationnement d'un camion nacelle, en raison du chantier de « reprise en sous œuvre par injection de résine expansive » au niveau du 7 allée Gutenberg,

Considérant qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité et la commodité des usagers pendant les travaux il est essentiel d'autoriser le stationnement d'un camion nacelle

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation

Le 21 janvier 2026, l'entreprise URETEK située – 10 rue Christian Doppler – Bat B - 77700 SERRIS est autorisée à occuper le domaine public pour le stationnement d'un camion nacelle dans le but de réaliser de travaux de « reprise en sous œuvre par injection de résine expansive » au niveau du 7 allée Gutenberg,



Cette permission de voirie est délivrée à titre personnel, précaire et révocable, elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale le 21 janvier 2026

ARTICLE 2 : Cession et durée

L'entreprise URETEK souhaite maintenir l'occupation sur le domaine public les ouvrages autorisés au titre du présent arrêté au-delà de la date d'échéance sus citée, le permissionnaire devra, au moins deux mois avant cette date, solliciter le renouvellement de la permission qui lui a été accordée,

ARTICLE 3 : Stationnement

L'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés gênants sur l'ensemble du linéaire des travaux, sous peine d'enlèvement.

La circulation des piétons sera déviée, le cas échéant sur le trottoir suivant la signalisation mise en place,

A cet effet, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise URETEK,

ARTICLE 4 : Sécurité et signalisation

La signalisation de jours et nuits sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise URETEK située : 10 rue Christian Doppler – Bat B - 77700 SERRIS. Une signalisation spécifique pour la circulation des piétons, l'accès des riverains et le service de collecte des ordures ménagères devra être mise en place en cas de nécessité. Cette signalisation devra être opérationnelle pendant toute la durée de l'occupation du domaine public,

ARTICLE 5 : Chantier

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de l'emplacement de l'autorisation de stationnement sis 7 Allée Gutenberg ,

Le nettoyage du chantier sera effectué autant de fois que nécessaire ; aucun débris ou élément résiduel ne devra rester sur le domaine public,

ARTICLE 6 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers,

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur,

ARTICLE 8 : Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs-Pompiers, le SIEMU, le SIETREM, tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Christian PLUMARD

